

# FONDS RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



© Wallis

## UN OUTIL AU SERVICE DES COMMUNES

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



## LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION CHRISTIAN ESTROSI

Il était nécessaire de remettre de l'équité dans les politiques d'aménagement du territoire régional, qui ont trop longtemps souffert de saupoudrage et de choix politiques qui ne permettaient pas un développement harmonieux. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité créer le plus tôt possible un fonds régional d'aménagement du territoire. Sa vocation est de regrouper et mettre en cohérence les soutiens que la Région accorde

aux investissements en maîtrise d'ouvrage communale dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'équipement : aménagement d'espaces communaux, création ou réhabilitation d'équipements socio-culturels, touristiques ou sportifs..

Dans une optique de recherche de lisibilité et de rationalisation des aides, le FRAT constitue un fonds unique, doté d'une enveloppe globale annuelle de 8 M€. Il permet à la Région d'intervenir dans les domaines précités, en cherchant à la fois un effet levier sur le financement des projets locaux, tout en simplifiant l'accès à la subvention pour les communes. Pour veiller à la réalisation d'un nombre conséquent de projets, le montant des subventions versées est plafonné à 200 000 €.

Ce nouveau dispositif est, comme je l'ai souhaité, un outil efficace, simple et lisible au service des projets de développement local. J'ai voulu également qu'une attention particulière soit portée aux petites communes rurales. Leur capacité de mobilisation des aides publiques est traditionnellement plus faible, alors qu'elles sont confrontées à des enjeux forts de restauration ou de préservation du cadre de vie et des services de proximité. La Région sera, toujours, à leur côté.

## LE FRAT : UN OUTIL EFFICACE, SIMPLE ET LISIBLE

La Région propose aux communes un nouveau dispositif d'accompagnement : le Fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT). Doté d'une enveloppe totale de 8 M€, il regroupe dans un fonds unique toutes les interventions en faveur de leurs projets d'aménagement du territoire et d'équipement. Sa vocation : faciliter l'obtention de subventions régionales pour financer des opérations concourant à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

### Principaux atouts...

- Un dispositif **unique** ;
- **Un dossier par an et par commune** ;
- Des **critères d'éligibilité** et un **plafond de subvention identiques** quelle que soit la nature des projets ;
- Un **taux** de financement **attractif** offrant un effet levier important ;
- Un **soutien renforcé aux petites communes** avec la possibilité de déposer un second dossier au titre du FRAT « 1 250 habitants ».

## LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le FRAT s'adresse à **toutes** les communes du territoire régional. L'opération subventionnée doit relever du secteur investissement et être réalisée en maîtrise d'ouvrage communale ou éventuellement dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à une structure intercommunale (syndicat, EPCI), hors transfert de compétence.

Communes éligibles	Toutes les communes du territoire régional	Les communes de moins de 1 250 habitants
Nombre de dossiers par commune	1 dossier par an	1 second dossier par an
Nature des projets éligibles	Voir ci-dessous	Opérations prioritaires et indispensables au maintien de la vie des communes
Taux d'intervention	30 % maximum de la dépense subventionnable (voir ci-dessous les critères d'attribution du taux)  Pour les projets susceptibles de générer des recettes (logements, gîtes, aires de stationnement payantes, piscines, patinoires...), le taux est fixé à 10 %	70 % maximum du coût hors taxe du projet
Plafond	200 000 €	12 000 €

## À quel moment faut-il déposer le dossier ?

Tous les dossiers **complets** ayant reçu un accusé de réception émis au plus tard le 30 juin par la Région seront obligatoirement instruits durant l'année civile en cours.

## Quels sont les critères pour déterminer le taux de subvention ?

Le taux de la subvention régionale est fixé en fonction d'une grille d'analyse composée de **10 critères** permettant de préciser les caractéristiques du projet, sa pertinence et sa viabilité.

- 1- Inscription du projet dans la section d'investissement du budget primitif de la commune
- 2- Contribution du projet à une stratégie globale de développement ou de valorisation du territoire
- 3- Mobilisation d'une ingénierie spécifique au projet (étude préalable de conception ou d'opportunité)
- 4- Cohérence et compatibilité du projet avec les orientations fixées dans les documents de planification (SCOT, PLH, PPRI)
- 5- Engagement de la commune dans une démarche de gestion écoresponsable : Agenda 21, PCET ou une approche environnementale de l'urbanisme
- 6- Objectif de mutualisation des équipements à une échelle territoriale plus large
- 7- Objectifs chiffrés d'augmentation du taux de fréquentation des équipements
- 8- Existence de projets d'investissement dans les secteurs concernés par le FRAT financés par la Région et ayant reçu un début d'exécution
- 9- Engagement de cofinanceurs publics et mobilisation de fonds européens dans le respect de la loi NOTRe
- 10- Analyse de l'impact sur la création ou le maintien des emplois et de l'activité

## Quels sont les projets concernés ?

- **L'aménagement d'espaces publics** (places, cheminements piétons, promenades, jardins publics, aires de jeux ou de loisirs, aires de stationnement...) et la **requalification des voiries** au profit des modes de déplacement doux ;
- la **construction**, l'**extension**, la **réhabilitation** et la **mise aux normes d'équipements ou bâtiments communaux, sportifs, touristiques, culturels et de loisirs** appartenant à la commune (salles polyvalentes, bibliothèques communales non normées, gîtes communaux, centres de loisirs, skate-parks, courts de tennis, terrains de sports et installations annexes, aires d'accueil pour les camping-cars, signalétique touristique...), de **commerces de proximité** et de **bistrot de pays** ;
- la **production de logements** communaux conventionnés, en privilégiant des réhabilitations globales (thermique et confort) ;
- les **acquisitions foncières** pour les équipements publics.

## INFORMATIONS PRATIQUES

---

Liste des pièces à fournir sur [regionpaca.fr](http://regionpaca.fr)

Les demandes de subvention doivent être adressées à la Région avec une page d'identification téléchargeable sur <http://pas.regionpaca.fr/frat/>

## CONTACT

---

saeu@regionpaca.fr

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hôtel de Région – 27, place Jules-Guesde

13481 Marseille Cedex 20

Tél : 04 91 57 50 57